|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG MOVE D.1  TRANSPORT MARITIME ET LOGISTIQUE |
| Numéro de poste Sysper: | 193372 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Annika Kroon  4 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction Générale de la Mobilité et des Transports (DG MOVE) est responsable du développement et de la mise en œuvre des politiques européennes dans le domaine des transports. Au sein de la DG MOVE, la Direction D couvre le "Waterborne transport", qui englobe le transport maritime et la logistique, la sécurité maritime ainsi que les questions relatives aux ports et à la navigation intérieure. L'unité D1 est responsable du transport maritime et de la logistique.

Sa mission est de développer et de mettre en œuvre la Stratégie du Transport Maritime de l'UE et la politique en matière de logistique en vue d'établir un marché efficace, ouvert et qui fonctionne bien pour les services de transport maritime et de logistique, et de promouvoir le transport multimodal de marchandises de manière plus générale. Dans le cadre de la promotion d'un transport multimodal plus écologique, l'unité travaille sur le projet CountEmissions EU et la révision de la directive sur le transport combiné. Elle est chargée de la politique relative au guichet unique maritime européen et aux documents électroniques de transport de marchandises. Elle coordonne le Forum européen du Transport Maritime Durable (ESSF) et le Forum Numérique du Transport et de la Logistique (DTLF). L'unité veille à l'application de la législation de l'UE relative à la libre prestation de services de transport maritime dans et entre les États membres, ainsi qu'avec les pays tiers (y compris les procédures de suivi de plaintes et d’infractions).

Pour plus d'informations sur nos principales activités et nos objectifs, veuillez consulter le site web de la DG MOVE:

https://transport.ec.europa.eu/transport-themes\_en

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste intéressant pour promouvoir et soutenir la numérisation du transport de marchandises et de la logistique, domaine en évolution rapide au cœur des priorités de la politique des transports de la Commission. Au centre de ces travaux, figure la mise en œuvre des Informations Électroniques sur le Transport de Marchandises (eFTI). En outre, il comprendra la coordination des travaux du groupe d’experts du Forum sur le numérique dans le domaine des Transports et de la Logistique (DTLF) et la participation à la task force interne sur le numérique de la DG MOVE, l’accent étant mis en particulier sur l’application intelligente des règles dans le domaine des transports et de la logistique.

L’END sera chargé(e) des aspects spécifiques de la mise en œuvre du règlement eFTI, dont l’objectif est de parvenir à sa pleine application d’ici le début de l’année 2026, et contribuera à d’autres tâches liées aux initiatives relatives à la numérisation des transports et de la logistique. Ses tâches consisteront notamment à contribuer à la supervision et à la gestion des activités et des projets dans le domaine de la numérisation de la logistique et, en particulier, à la préparation, à l’adoption et à la communication des spécifications de mise en œuvre du règlement eFTI.

Les tâches envisagées comprennent des conseils techniques, l’évaluation et l’intégration des résultats de la consultation des parties prenantes ou des rapports techniques, la rédaction de notes d’information et d’autres documents sur la mise en œuvre des politiques et les questions techniques, et la contribution à l’élaboration d’actes juridiques (règlements d’exécution et règlements délégués).

Dans l’exercice de ses fonctions, l’END, assisté(e) d’un fonctionnaire de la Commission, entretiendra des relations avec les autres institutions de l’UE (Parlement européen, Conseil européen, etc.) et maintiendra également des contacts et des échanges d’information avec les organismes publics et professionnels des États membres et d’autres pays. En outre, l’END participera à diverses réunions, séminaires et manifestations officielles.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) professionnel(le) motivé(e) et dynamique ayant une expérience du transport de marchandises et de la logistique, de l’élaboration de politiques, de la rédaction de documents stratégiques et de la mise en œuvre des politiques. Il/elle doit être capable de gérer des dossiers complexes et posséder un excellent niveau d’anglais. Les éléments suivants constitueraient des atouts:

- Expérience en gestion de projets.

- Connaissance de la législation et des politiques de l’UE ou d’organisations internationales en matière de transport de marchandises et de logistique.

- Expérience en matière de numérisation des processus d’entreprise, de partage de données, y compris l’élaboration et la mise en œuvre de politiques favorisant la transformation numérique de l’économie et de la société.

- Une expérience du processus de négociation et de prise de décision de l’UE ou d’autres organisations internationales est souhaitable.

- Bonne capacité de communication et aptitude à travailler dans un environnement d’équipe multiculturel.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)